

COMMISSION JURIDIQUE

Réunion du 7 Octobre 2024

Présents : Mme RETOURNE, MM DEFOSSEZ, DUCANSEL, FOURE, NOTEL, POTEL, SINOQUET

Absents excusés : MM. CANDAS, CAUVIN, LEBOUÉ, PATTE,

Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de 7 jours, à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions édictées par l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF (à envoyer à wleclercq@somme.fff.fr).

RAPPEL

- Il est rappelé aux clubs qu'un match prononcé « *perdu par pénalité* » entraîne le retrait d'un point au classement et une amende de 50€.
- Toute rencontre de niveau D1 Seniors doit obligatoirement se dérouler sur un terrain classé T5 au minimum.
- Toute rencontre de niveau D1 Jeunes à 11 doit obligatoirement se dérouler sur un terrain classé T6 au minimum.
- La FMI est l'outil obligatoire pour une rencontre. En absence de FMI, une feuille papier appelée FMU voire une feuille blanche doit être utilisée et scannée pour envoi au service compétitions du District dès la fin de rencontre par le club recevant (lpinchinat@somme.fff.fr).
- La non-fourniture de feuille de match de la part du club recevant entraînera automatiquement la sanction du match perdu par pénalité pour le club recevant.
- Le contrôle des licences (**Nom, Prénom, Photo du joueur ou de la joueuse voire la date de naissance**) est obligatoire pour toute rencontre sous peine d'amende de 15 euros (barème financier du district).
- En absence de FMI et afin de pouvoir effectuer une vérification de l'identité des joueurs, Foot Compagnons doit être utilisé ou au pire le listing des licences avec photo des joueurs devant disputer la rencontre

COURRIER

- **Mail de l'AS Hautvillers** : concernant les frais d'arbitrage de 50€ du 21/09 réglés en totalité par le club de Hautvillers. Le service comptable procédera au débit de 25€ du compte du club de Abbeville Us pour en créditer celui de Hautvillers
- **Mail du SC Moreuil** : concernant les frais d'arbitrage de 50€ du 21/09 réglés en totalité par le club de Moreuil. Le service comptable procédera au débit de 25€ du compte du club de Amiens Ac pour en créditer celui de Moreuil
- **Mail de Léo Fauquemberg** (arbitre de la rencontre Nouvion - Crécy en U16 du 21/09) : Il y a eu une erreur administrative. Le service comptable portera la somme de 30€ au crédit du compte de l'arbitre.

HOMOLOGATION

La commission homologue les rencontres allant du 7 septembre au 29 septembre 2024 (sous réserve que l'ensemble des résultats soient parvenus) n'ayant donné lieu à aucune contestation.

AFFAIRES LITIGIEUSES DES COMPETITIONS SENIORS GARCONS

- Match FC ESTREES MONS 1 – ASF HOMBLEUX 1, D4E du 06/10/2024

Evocation de la Commission sur la situation du joueur BLANCO Thomas d'Estrées Mons en état de suspension le jour de la rencontre.

Le joueur BLANCO Thomas a été sanctionné de 1 match ferme (effet au 30/09)

Le 06/10, il joue contre Hombleux → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que le club d'Estrées Mons est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Estrées Mons sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur BLANCO Thomas, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du **samedi à 00h00** suivant la parution du PV de la commission.

• **Match FC PLESSIER 1 – US HANGEST EN SANTERRE 1, D4E du 22/09/2024**

Match arrêté à la 81^{ème} pour 2 blessures de joueurs (1 de chaque côté) nécessitant l'intervention des pompiers

La rencontre n'ayant pas eu sa durée réglementaire, la commission donne match à rejouer le 1^{er} novembre à 14h30

Martine RETOURNÉ n'a pas pris part au dossier

• **Match US ROSIERES 2 – FC PLESSIER 1, D4E du 29/09/2024**

Dossier mis en instance pour complément d'enquête

Il est demandé à l'arbitre M. SAMOUNA Norbert d'adresser un rapport à la commission.

Il devra apporter des précisions sur son heure d'arrivée, sur la validation de la FMI, sur le contrôle des identités avant match et sur les réserves techniques posées.

Martine RETOURNÉ n'a pas pris part au dossier

• **Match US BOUILLANCOURT 1 – US NIBAS FRESSENEVILLE 3, D5A du 29/09/2024**

Réserve de Nibas Fressenneville 3 sur la qualification et la participation des joueurs de Bouillancourt Robinot Morgan, Delaire Maxime, Couet Steven et Lejeune Thibaut inscrits sur la FMI en tant que joueurs mutés portant à plus de 2 mutés autorisés.

Recevable en la forme, sur le fond, il s'avère qu'après vérification des licences, les 4 joueurs sont bien mutés.

Le club de Bouillancourt étant en 2^{ème} année d'infraction au statut de l'arbitrage, il ne pouvait en faire participer que deux.

La commission que le club de Bouillancourt a enfreint le règlement.

La commission donne match perdu par pénalité sur le score de 3 à 0 à Bouillancourt

Les droits de réserve de 30€ sont mis au débit du club de Bouillancourt.

• **Match AMIENS FC PORTUGAIS 3 – FC FIENVILLERS 1, D5D du 29/09/2024**

Réclamation de Fienvillers sur le motif de suspicion d'avoir aligné trop de joueurs ayant un cachet mutation ou mutation hors période du côté d'Amiens Portugais 3.

Recevable en la forme, sur le fond, il s'avère qu'après vérification des licences, 4 joueurs sont bien mutés en période normale.

Etant une équipe réserve, la commission rappelle que cette équipe peut avoir 6 mutés.

En conséquence, l'équipe 3 d'Amiens Portugais n'a pas enfreint le règlement.

La commission entérine le score acquis sur le terrain, à savoir, Amiens Portugais 3 bat Fienvillers 10 à 1

Les droits de réclamation de 30€ sont mis au débit du club de Fienvillers.

AFFAIRES LITIGIEUSES DES COMPETITIONS JEUNES

• **Match AMIENS FC PORTUGAIS 2 – AMIENS OLYMPIQUE 1, U15 Niveau 1 B du 21/09/2024**

Réclamation d'Amiens Olympique sur le fait qu'il n'y avait ni FMI, ni FMU au moment de démarrer la rencontre M. Tymkow, vice président d'Amiens Olympique a officié en tant qu'arbitre central.

La rencontre est allée à son terme avec un score de 6 à 0 en faveur d'Amiens Portugais 2.

La commission ayant une FMU en sa possession, elle décide de classer le dossier sans suite

AFFAIRES LITIGIEUSES DES COMPETITIONS VÉTÉRANS

- **Match FC ARVILLERS 1 – US ROSIERES 1, Vétéran à 8 D du 29/09/2024**

Suite au mail du club d'Arvillers du 30/09, la commission a décidé d'auditionner le jeudi 31/10/2024 à 18 h 30 les personnes suivantes :

- DIDIOT Quentin : Arbitre central
- NORDEY Fabien : Arbitre assistant
- DA COSTA Philippe : Arbitre assistant
- LAJARA Matthieu : Capitaine d'Arvillers:
- BATTEUR Thomas : Capitaine de Rosières
- BOURDIEC Florent, PINGEOT Benjamin, PEONAS Mickael et SOUDEY Morgan : joueurs de Rosières

- **Match AMIENS US HOSPITALIER 1 – AMIENS RIF 1, Vétéran à 8 C du 29/09/2024**

Suite au mail du club d'Amiens RIF du 29/09, la commission a décidé d'auditionner le jeudi 31/10/2024 à 19 h 00 les personnes suivantes :

- PELLETIER Jean Claude : Arbitre central présent sur la FMI
- MOREL Alan : Arbitre central qui a officié
- DUHAMEL Tony : Capitaine d'Amiens Hospitalier
- EZZARRARI Najim : Capitaine d'Amiens RIF

AFFAIRES LITIGIEUSES DES COMPETITIONS FÉMININES

- **Match US CAMON 1 – AS LONG 1, Fém. à 8 E du 22/09/2024**

Réclamation de Long sur la qualification et la participation de plusieurs joueuses de Camon dont la licence n'était pas validée.

Recevable en la forme, sur le fond, il s'avère qu'après vérification des dates de qualification des 8 joueuses, ces dernières pouvaient tout à fait participer à la rencontre.

La commission entérine le score acquis sur le terrain, à savoir, Camon bat Long 9 à 0

Les droits de réclamation de 30€ sont mis au débit du club de Long.

- **Match AMIENS OLYMPIQUE 1 – SC FLIXECOURT 1, Fém. à 8 E du 29/09/2024**

Match arrêté à 40^{ème} minute pour insuffisance de joueuses à Amiens Olympique (6 sur le terrain)

La commission donne match perdu par pénalité sur le score de 8 à 0 à Amiens Olympique.

DÉROGATION PAR RAPPORT à l'ARTICLE 12 des CHAMPIONNATS SENIORS

Conformément au règlement, tout club a la possibilité de demander une dérogation par rapport aux obligations de l'article 12 du Règlement des Championnats Seniors Masculins et cela avant le 30 septembre de la saison en cours.

A ce jour, 6 clubs ont demandé cette dérogation :

- FC MAREUIL CAUBERT HUCHENNEVILLE en D1
- CS CRECY EN PONTHEU en D2
- FR ENGLEBELMER en D2
- OL BELLOY SUR SOMME en D3
- FRS MILLENCOURT EN PONTHEU en D3

- FC GRAND LAVIERS en D4

AMENDES POUR FMI NON TRANSMISE DANS LES DELAIS

- 50€ à ES LE TITRE : U13 du 21/09
- 50€ à AMIENS FC PORTUGAIS : Vétérans à 8 du 22/09
- 50€ à RC DOULLENS : Séniors Féminine à 8 du 22/09
- 50€ à AMIENS AC : Vétérans à 8 du 29/09
- 50€ à AMIENS OLYMPIQUE : Vétérans à 8 du 29/09

DROIT A MUTÉ SUPPLÉMENTAIRE POUR LA SAISON 2024/2025

Suite à la réunion de la commission départementale (17/06/24) et régionale (18/06/24) du statut de l'arbitrage, la commission rappelle aux clubs ci-dessous qu'ils ont droit à un muté supplémentaire pour la saison 2024/2025, quelques clubs ont même droit à 2 mutés supplémentaires.

Rappel : Le club a obligation, avant le début des compétitions, de donner son affectation.

Sans réponse de celui-ci, la commission affectera le muté supplémentaire à l'équipe première senior.

Club	Equipe concernée pour le muté supplémentaire
ABBEVILLE MENCHECOURT AS	
ABBEVILLE MENCHECOURT AS	
ABBEVILLE SC	Sénior 1 (R2)
ABBEVILLE SC	Sénior 2 (D1)
AILLY SUR SOMME SAMARA FC	
ALBERT USOAAS	Sénior 2 (D3)
ALBERT USOAAS	Sénior 2 (D3)
AMIENS MONTIERES ETOUVIE CSA	Sénior 1 (D2)
AMIENS OLYMPIQUE	Sénior 1 (D2)
AMIENS PIGEONNIER ES	
AMIENS PIGEONNIER ES	
AMIENS RC	
AMIENS RC	
AMIENS SC PICARDIE	
AMIENS SC PICARDIE	
BLANGY TRONVILLE FC	Sénior 1 (D3)
CENTULOIS FC	Sénior 1 (D1)
DAOURS US	Sénior 1 (D2)
DOULLENS RC	Sénior 2 (D2)
FLESSELLES US	Sénior 1 (D3)
FLIXECOURT SC	Sénior 1 (D1)
GLISY AS	Sénior 1 (D2)
LIGNIERES-CHATELAIN US	
LONGUEAU ESC	U16 Ligue
LONGUEAU ESC	U14
MARTAINNEVILLE SSEP	
NIBAS FRESSENNEVILLEF US	U15
OISEMONT FC	U17
PERONNE CAFC	Sénior 1 (D1)
QCL SUD AMIENOIS	Sénior 1 (D2)
QCL SUD AMIENOIS	Sénior 1 (D2)

RIBEMONT ASFR	
RIVERY AMIENS	Sénior 1 (D4)
RIVERY AMIENS	Sénior 1 (D4)
VILLERS-BRETONNEUX AS	Sénior 1 (D1)
WOIGNARUE CO	

Club ayant droit à 2 mutés supplémentaires

AMENDES POUR FRAIS D'ARBITRAGE NON REGLES

La commission rappelle aux clubs qu'ils ont obligation de régler les arbitres sur place le jour de la rencontre. Si tel n'était pas le cas, une amende forfaitaire de 30€ (en plus de l'opération de règlement à l'arbitre) sera appliquée la 1^{ère} fois et une amende de 50€ les fois suivantes.

- SEP Blangy Bouttencourt (rencontre Blangy Sep - Miannay en U15 du 05/10) : amende 30€
- JS Miannay (rencontre Blangy Sep - Miannay en U15 du 05/10) : amende 30€
- Abbeville Us (rencontre Hautvillers – Abbeville Us en U18 du 21/09) : amende 30€
- Amiens Olympique (rencontre Amiens Af 2 – Amiens Olympique 2 en D4 du 22/09) : amende 30€

FRAIS D'ARBITRAGE NON REGLES aux ARBITRES

- Arbitre DENEUX Lucas : 25,00€ à débiter du compte de Blangy Sep (rencontre Blangy Sep - Miannay en U15 du 05/10)
- Arbitre DENEUX Lucas : 25,00€ à débiter du compte de Miannay (rencontre Blangy Sep - Miannay en U15 du 05/10)
- Arbitre EMBA Malachie : 25,00€ à débiter du compte de Amiens Olympique (rencontre Amiens Af 2 – Amiens Olympique 2 en D4 du 22/09)

FORFAIT GÉNÉRAL

- CAYEUX FUTSAL (U15 à 8) : amende de 50€
- AC MERS (U15 à 8) : amende de 50€
- ES HARONDEL (Vétérans à 8) : amende de 100€

Prochaine réunion : jeudi 31 octobre à 17 h 30

**Le Président
P. FOURE**

**Le Secrétaire de séance
A. DEFOSSEZ**